

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite renforcer le maillage actuel en installant des systèmes fixes type quadravision et dômes ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- améliorer le maillage de vidéoprotection de la commune, notamment sur les axes routiers (Avenue Jean Jaurès par exemple),
- avoir un visuel sur les abords de certains sites stratégiques (Mairie Annexe de Fontreyne, Préfecture) ou pour lesquels des incivilités ont déjà été constatées (Gymnase Mauzan, Parc de la Pépinière).

**Article 2 : Coût**

Le coût total du projet est de 162 081,08 € HT.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DSIL/FIPD)	48 624,32 €	30%
AUTOFINANCEMENT	113 456,76 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>162 081,08 €</b>	<b>100 %</b>

#### Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 DÉCEMBRE 2022

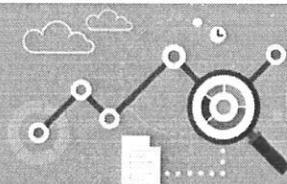
Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22.12.22

Publié ou notifié le : 22.12.22



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_518
Date de la décision :	2022-12-22 00:00:00+01
Objet :	Extension du dispositif de vidéoprotection
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221222-D2022_12_518-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221222-D2022_12_518-AI-1-1_0.xml	text/xml	868
Nom original :		
D_11916.pdf	application/pdf	79832
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221222-D2022_12_518-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	79832

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2022 à 14h22min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2022 à 14h22min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2022 à 14h22min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2022 à 14h22min34s	Reçu par le MI le 2022-12-22

